

**AFRICA REGIONAL CAPACITY BUILDING
WORKSHOP ON NAGOYA PROTOCOL ON ABS,
TK, NKLSP**

Bengaluru, 11 au 13 février 2013

**APERCU SUR LE CADRE
NATIONAL DE BIOSECURITE**

Présenté par:

AFODA Chamsoudine

Pchef Cellule Biosécurité

SOMMAIRE

- Composantes du Cadre National de Biosécurité
- Enjeux et défis majeurs
- Etat des lieux en biosécurité
- Efforts / Engagements du pays en biosécurité
- Besoins et priorités immédiats
- Recommandations



INTRODUCTION

Sur un financement du FEM et du PNUE, le Togo a conduit le processus de mise en place de son Cadre National de Biosécurité. Le document du CNB comprenant cinq composantes a été adopté le 06 décembre 2004.

- L'esprit de la politique nationale de biosécurité reste avant tout la primauté de la santé de la population et de la protection de l'environnement, sur toute autre considération mercantile ou de développement

Elle vise à encadrer le recours à la biotechnologie moderne en tant qu'outil de promotion du développement conditionné par l'exigence d'un accord préalable en connaissance de cause et l'application du principe de précaution.

ETAT DE LIEUX EN MATIÈRE DE GESTION DE LA BIOSÉCURITÉ AU TOGO

- Le cadre juridique incomplet en raison du manque des textes d'applications;
- les arrangements institutionnels de gestion de biosécurité se mettent progressivement en place;
- l'expertise des ressources humaines en matière de recherche et de contrôle est insuffisante ;
- les infrastructures et équipements de recherche sont insuffisants, inadéquats et obsolètes ;
- les programmes de recherche mis en œuvre sont pour certains relatifs à la biotechnologie classique mais ne portent pas sur la biotechnologie moderne.



ENJEUX ET DÉFIS MAJEURS

Il s'agit concrètement pour le Togo:

- ❖ D'utiliser sans risques la biotechnologie moderne dans les domaines de l'agriculture et de la production animale ;
- ❖ D'assurer la préservation et l'exploitation durables de la diversité biologique dans l'application et l'utilisation des biotechnologiques modernes ;
- ❖ De concilier la mise en œuvre du principe de précaution avec l'application des autres dispositions divergentes du droit international en vigueur ; et
- ❖ De développer les capacités nationales pour la prévention et la gestion des risques biotechnologiques.



EFFORTS /ENGAGEMENTS DU PAYS EN BIOSÉCURITÉ (1)

- Le Togo a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) le 04 octobre 1995 et signé le 24 mai 2000, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,
 - Il a ratifié à ce précieux instrument le 2 juillet 2004.
 - Le Togo dispose d'un point focal PCB et d'un point focal BCH
 - Signature le 27 septembre 2011 du protocole additionnel de Nagoya Kuala Lumpur afin d'intégrer les préoccupations émergentes dans la législations nationale de biosécurité;
- 

EFFORTS /ENGAGEMENTS DU PAYS EN BIOSÉCURITÉ (2)

- Promulgation de la Loi N° 2009-001 du 06 janvier 2009 portant sur la prévention des risques biotechnologiques
 - *Elle vise à préserver la santé humaine et animale et à protéger l'environnement et les tissus socio-économiques des risques liés à l'utilisation de la biotechnologie moderne*
 - *Elle s'applique à l'importation, à l'exportation, au transit, à l'utilisation confinée, au développement, à la dissémination, à la production, au stockage et à la mise sur le marché des OGM et/ou de leurs produits dérivés.*

EFFORTS /ENGAGEMENTS DU PAYS EN BIOSÉCURITÉ (3)

- Trois projets de décrets ont été élaborés et s'inscrivent donc dans le processus de renforcement des capacités juridiques et institutionnelles du Togo. Il s'agit de :
 - *un projet de décret portant attributions, composition et fonctionnement des organes de gestion de la biosécurité ;*
 - *un projet de décret portant mesures de prévention des risques biotechnologiques et*
 - *un projet de décret portant mécanismes de sensibilisation et de participation du public.*

EFFORTS /ENGAGEMENTS DU PAYS EN BIOSÉCURITÉ (4)

Toutefois, plusieurs cadres juridiques sectoriels fonctionnels existent au Togo et sont connexes à celui de la biosécurité. Il s'agit en particulier de celui de:

- ❑ du cadre juridique de la protection phytosanitaire (loi n°96-007 du 3 juillet 1996);
- ❑ Cadre juridique de l'alimentation et la santé humaine (loi-cadre n°2001-002 du 23 janvier 2001);
- ❑ Cadre juridique de la mise en quarantaine des animaux et plantes (loi n°99-002 du 12 février 1999);
- ❑ Cadre juridique des droits de la propriété intellectuelle (loi n°91-12 du 10 juin 1991 et l'accord de Bangui instituant l'OAPI);
- ❑ l'étude d'impact sur l'environnement (loi-cadre n°2008_005 du 30 mai 2008); et
- ❑ Cadre juridique relatif au contrôle des drogues (loi n°98-008 du 18 mars 1998).

EFFORTS /ENGAGEMENTS DU PAYS EN BIOSÉCURITÉ (5)

- Installation et équipement du BCH national afin de faciliter l'échange d'informations scientifiques techniques, écologiques et juridiques ainsi que des données d'expériences, relatives aux organismes vivants modifiés et ce conformément à l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la biosécurité.
- Il a été créé, depuis octobre 2006, et continue de bénéficier de renforcement de capacité technique et en équipement en vue de l'utilisation optimum du portail central du BCH.

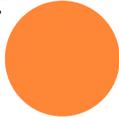


LES PROBLÈMES ET/OU LES FAIBLESSES QUI LIMITENT LE RESPECT DE L'ENGAGEMENT

- Le faible niveau de connaissances sur les OVM, l'insuffisance des ressources humaines, le manque de formation en biosécurité, la faiblesse du cadre institutionnel de biosécurité et le sous-équipement des laboratoires justifient clairement l'inexistence de mécanisme d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques.
- Ni les politiques ni les programmes n'ont fait de la biotechnologie moderne un outil de développement et, par conséquent, n'ont pas pris en compte la prévention des risques biotechnologiques.



PRINCIPALES ACTIVITÉS MENÉES AU TOGO RELATIVES AUX DOMMAGES LIÉS AUX OVMs

- ❑ Participation aux ateliers de formation sur la responsabilité et la réparation liés à l'utilisation des OVMs organisé par l'UEMOA pour les régulateurs de biosécurité togolais.
 - ❑ Réflexion des acteurs en biosécurité sur le régime actuel de biosécurité et détermination de la manière de faire apparaître les aspects de réparation et de réparation dans la loi nationale organisé par le Réseau ABNE-NEPAD.
- 

PRINCIPALES ACTIVITÉS EN TERME DE COMMUNICATION

- Organisation des ateliers de sensibilisation à l'intention des journalistes et des communicateurs, de la société civile, des organisations paysannes et des structures étatiques directement concernés par la problématique de la biosécurité
 - Organisation des tables rondes avec les universitaires, les décideurs politiques, les ONG sur l'importance de la biotechnologie dans le développement du pays et le rôle de la biosécurité
 - Emissions et débats radio diffusés sur les radios publiques et privés et sur les radios communautaires sur la biotechnologie et la biosécurité
- 

PRINCIPALES ACTIVITÉS EN TERME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET COOPERATION

○ L'UEMOA

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional de biosécurité de l'UEMOA, le Togo bénéficie de cette institution un appui pour le renforcement des capacités techniques et matérielles.
- Le Togo bénéficie actuellement de l'équipement du laboratoire national de biosécurité en équipement moderne pour la détection des OGMs

PRINCIPALES ACTIVITÉS EN TERME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET COOPERATION

○ **ABNE-NEPAD**

- Le Réseau accompagne le Togo dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena en terme de renforcement de capacité pour construire un système fonctionnel de biosécurité.
- Actuellement, ABNE-NEPAD assiste le Togo pour la ratification du Protocole additionnel de Nagoya Kuala Lumpur et pour la révision de sa loi sur la biosécurité conformément audit Protocole

PRINCIPALES ACTIVITÉS EN TERME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET COOPERATION

- *FINANCEMENT PNUE-FEM* (Mise en œuvre du BCH1 et BCH2, élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre du PCB);
- *INSAH* (Elaboration des avant projets de décrets d'application de la loi sur la biosécurité et renforcement de capacité des régulateurs de biosécurité);
- *LE PARTAGE D'EXPÉRIENCE* avec MONSANTO en matière de Biosécurité avec les autres pays tel le Burkina Faso sur la culture du coton bollgard II.

LES BESOINS ET PRIORITÉS IMMÉDIATS

- Les besoins et priorités immédiats en termes de développement de la biosécurité au Togo s'articulent autour de la mise en place et de l'opérationnalité d'un cadre institutionnel de gestion de la biosécurité et le renforcement de capacités de tous les acteurs.
- Ceci devra prendre en compte :
 - la nécessité d'assurer le suivi, la surveillance et le contrôle de l'introduction, la manipulation et l'utilisation des OGM et produits dérivés au Togo ;
 - la nécessité d'assurer l'information, la sensibilisation et la participation du public ;
 - la nécessité d'instituer et d'assurer le fonctionnement d'un cadre de concertation réunissant les principales parties prenantes ;
 - la nécessité d'assurer l'évaluation permanente des risques et bénéfices présentés par les produits de la biotechnologie moderne et de veiller au respect de la réglementation du secteur de la biotechnologie moderne au Togo,
 - le Partage d'expérience en matière de Biosécurité avec les autres pays (Burkina-Faso, Afrique du Sud, Inde, ...).



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

De communs accord avec toutes les acteurs en développement, le Togo devra:

- Ratifier au plus tôt le protocole additionnel de Nagoya Kuala Lumpur afin d'intégrer les préoccupations émergentes dans la législations nationale de biosécurité;
- Elaborer une politique de développement et d'application des biotechnologies respectueuse de la biosécurité ;
- Appuyer la mise en place des autorités et institutions nationales (créées ou consacrées) pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris le renforcement des institutions existantes retenues.

Quant à nos partenaires Techniques et Financiers, ils devraient assister le Togo à:

- Elaborer et mettre en place un programme national de formation des chercheurs, des techniciens et des gestionnaires de problèmes environnementaux en biotechnologie et en biosécurité et surtout sur les évaluations et la gestion de risques;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme national de sensibilisation des responsables politiques, des cadres administratifs, des industriels, des consommateurs, des commerçants et du public sur les impacts des OVM et les mesures de protection de l'environnement ;

CONCLUSION

Le processus de mise en place de cadre national de biosécurité est marqué au Togo par l'adoption du document de cadre national de biosécurité (CNB) et la promulgation de la loi sur prévention des risques biotechnologiques dans une approche participative permanente.

Il y a lieu aujourd'hui d'inscrire dans les priorités du pays la mise en œuvre, de façon déterminée et soutenue, de la politique nationale de biosécurité ainsi que les orientations stratégiques définies en tenant compte de la dynamique et des initiatives sous-régionales, régionales et internationales d'application harmonieuse du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.



MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION

